

La campagne Pass'Sport 2023 est lancée !

Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Ce dispositif est **une mesure de pouvoir d'achat** destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Vous trouverez ci-joint un courrier co-signé par Mme Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale, et M. Philippe CALMUS, président du comité départemental olympique et sportif de l'Aisne, ainsi que différents supports à relayer auprès des familles et des associations de votre commune.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'**allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus)** ;
- Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus)** ;
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 bénéficiant de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans)** ;
- Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une **bourse de l'état de l'enseignement supérieur** sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une **bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales** pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP ;
- Les associations agréées JEP ou Sport ;
- Les structures du loisir sportif marchand.

Une plateforme d'assistance est mise à disposition des usagers avec un numéro de téléphone (prochainement fonctionnel) et par courriel via le portail <https://www.pass.sports.gouv.fr/> .

Je reste à votre disposition pour plus d'informations.

Cordialement,

--